

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

N° : DE/44/7.1/11.12.2017- 25

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	35	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 11 décembre 2017, après convocation légale reçue le 05 décembre 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M Dominique DESFOUR), Mme Karine CANDALE (pouvoir donné à M. Pierre GABERT), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Nadia MARTINEZ (pouvoir donné à Laurence MONTERDE), M. Michel MUS (pouvoir donné à M. Claude PARENTI), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Yannick LIBOUREL, M. Alain MILON, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M Pierre GABERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Transfert de compétence tourisme – Convention de refacturation entre la
Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et la commune de Pernes-les-
Fontaines**

Monsieur Pierre GABERT, Vice-Président, rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément aux statuts, et aux dernières évolutions législatives (loi NOTRe), la Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

A compter de cette date, la Commune de Pernes-les-Fontaines n'est plus théoriquement compétente pour assumer les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 29/12/2017

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

afférente à l'Office du Tourisme.

La plupart des solutions ont été anticipées, mais il reste quelques opérations réalisées par la commune de Pernes-les-Fontaines, notamment :

- contrat d'électricité
- contrat pour l'eau.
- abonnement téléphonique
- contrat avec Somegec pour l'entretien des clim échu fin janvier 2018.
- défibrillateur (D-Fibrillateur)
- contrôle des alarmes incendie (Delt incendie Alarme)
- Entretien Office du Tourisme

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et la Commune de Pernes-les-Fontaines ci annexée.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Pierre GABERT, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer la convention de refacturation entre la CCSC et la commune de Pernes-les-Fontaines annexée à la présente délibération.

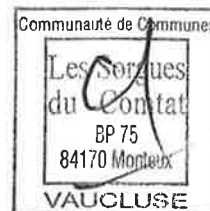


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



**Convention entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et la
Commune de Pernes les Fontaines dans le cadre du transfert de la
Compétence Office de Tourisme Intercommunal au 1^{er} janvier 2017**

Entre

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, représentée par son
Président, Monsieur Christian GROS, dûment habilité par
délibération N°.....en date du
.....

Ci après dénommé la « **CCSC** », d'une part,

Et

La Commune de Pernes-les-Fontaines, représentée par son Maire, Monsieur Pierre
GABERT, dûment habilité par délibération N°.....en
date du

Ci après dénommée la « **Commune de Pernes-les-Fontaines** », d'autre part,

Expose les motifs

A compter du 1^{er} janvier 2017, conformément aux statuts, et aux dernières évolutions
législatives (loi NOTRe), la Communauté de Communes exerce en lieu et place des
communes la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de
tourisme ».

Les communes de Monteux, Pernes les Fontaines, ont délibéré pour transférer cette
compétence et mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires à l'exercice
de cette compétence.

A compter de cette date, la Commune de Pernes les Fontaines n'est théoriquement
plus compétente pour assumer aucune opération budgétaire, en dépense ni en
recette, afférente à l'Office du Tourisme.

La plupart des solutions ont été anticipées, cependant, des difficultés se présentent
concernant la gestion de certaines opérations comptables, notamment :

- contrat d'électricité
- contrat pour l'eau
- abonnement téléphonique
- contrat avec Somegec pour l'entretien des clim échu fin janvier 2018.
- défibrillateur (D-Fibrillateur)
- contrôle des alarmes incendie (Delt incendie Alarme)
- Entretien Office du Tourisme

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la régularisation des dépenses effectuées par la commune de Pernes les Fontaines en lieu et place de la CCSC pour la compétence Promotion du tourisme transférée au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : PAIEMENTS SANS MANDATEMENT PRÉALABÉ

La CCSC est tenue d'assumer, à compter du 1er janvier 2017, toutes les dépenses relatives à la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » en lieu et place de ses communes membres.

La CCSC assumera la régularisation des mandats de paiement émis à l'encontre de la commune de Pernes les Fontaines,

ARTICLE 3 : MODALITES DE REVERSEMENT

La CCSC remboursera les frais payés par la commune de pernes les fontaines au titre de cette compétence, au vu d'un état justificatif.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle s'appliquera à toutes les opérations engagées, afférente à la compétence du Tourisme depuis le 1er janvier 2017.

Elle s'éteindra d'office dès que toutes les solutions auront été mises en œuvre sur le plan contractuel et réglementaire.

Fait à Monteux,

Le

Pour la Communauté de Communes
Les Sorgues du Comtat,
Le Président,
Christian GROS

Pour la Commune de
Pernes-les-Fontaines,
Le Maire,
Pierre GABERT,